

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 20 Mars 2017

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	18
Représentés	1
Absents excusés	4
Date de la convocation	14/03/2017
Date d'affichage	14/03/2017

Le vingt mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

**Etaient présents** : MM. CERDA – BOUAT – BENCHAD – ROCHE – CAMBOU – DUBOURG – RUFFENACH – FOURNIER-LEVEL – POURREAU – RUY – Mmes ARRAZAT – BELDA - FAUQUET – DUMAS-RICHARD – ETIENNE – FENOUILLET – MANGEANT – ARNAUD

**Absents ayant donné procuration** : M. JULIEN procuration à M. RUY

**Absents excusés** : Mmes COSIMI – LAURENS – MM. MARCANTONI - VUILLIER

**Secrétaire de séance** : Mme MANGEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente,  
Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame MANGEANT se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et a fait l'objet de deux remarques qui ont été ajoutées en fin de document. Il fait procéder au vote : le procès-verbal est ainsi voté à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

#### **POINT 1 : Approbation du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du P.O.S.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, R153-13 et suivants ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2016 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour permettre l'extension de zone IV NA du POS en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 26 septembre 2016 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 17 février 2017 inclus ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Gallargues le Montueux ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en conformité du POS, et les réserves émises concernant notamment les mesures compensatoires en faveur de l'œdicnème criard ;

Vu la note complémentaire réalisée en janvier 2017 sur les études environnementales et la mise en œuvre des recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'engagement de l'entreprise DMS en date du 3 février 2017 à réaliser les mesures compensatoires préconisées ;

Monsieur le Maire indique que le dossier est dès lors prêt à être approuvé.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** d'intérêt général le projet d'extension de la zone IV NA du Pôle Actif ;
- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet permettant l'extension e la zone IV NA du Plan d'Occupation des Sols ;
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols dans le cadre de cette procédure, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme. Le Plan d'occupation des Sols mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **POINT 2 : Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle**

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

Monsieur le Maire expose :

- que les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi ALUR du 26 mars 2014, qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

- que les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence dans les conditions suivantes : lorsque dans les 3 mois précédant le terme du délai des 3 ans (soit entre le 26 décembre 2016

et le 26 mars 2017), vingt-cinq pour cent au moins des communes représentant au moins vingt pour cent de la population s'y opposent ;

- que ce mécanisme joue à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux ;

- qu'il est opportun de conserver cette compétence communale indispensable à la maîtrise du projet contenu dans le PADD du projet de PLU en cours d'élaboration.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

### **POINT 3 : Dissimulation réseau électrique – 16-TEL-62**

Monsieur le Maire expose le projet envisagé pour les travaux : **rue de la Plane – Dissimulation réseau électrique.**

Ce projet s'élève à : **45.978,66 € HT** soit **55.174,39 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre de son programme d'aménagement et d'amélioration de l'espace urbain, la commune demande de poursuivre l'étude de dissimulation des réseaux basse tension, réhabilitation du réseau éclairage public et construction du génie civil télécom du quartier de la Plane (tranche 3).**

**Le réseau de distribution publique est assuré par des conducteurs torsadés tendus entre poteaux.**

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **45.978,66 € HT** soit **55.174,39 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **22.990 €.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle, compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - o Le second acompte et solde à la réception des travaux
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2.116,28 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### **POINT 4 : Eclairage public – rue de la Plane – 16-EPC-68**

Monsieur le Maire expose le projet envisagé pour les travaux : **rue de la Plane – Eclairage public.**

Ce projet s'élève à : **47.346,46 € HT** soit **56.815,76 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre de son programme d'aménagement et d'amélioration de l'espace urbain, la commune demande de poursuivre l'étude de dissimulation des réseaux basse tension, réhabilitation du réseau éclairage public et construction du génie civil télécom du quartier de la Plane (tranche 3).**

**Le réseau de distribution publique est assuré par des conducteurs torsadés tendus entre poteaux.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **47.346,46 HT** soit **56.815,76 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **56.820,00 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel

accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - o Le second acompte et solde à la réception des travaux
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2.270,04 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **POINT 5 : Génie Civil Télécom – 16-TEL-62**

Monsieur le Maire expose le projet envisagé pour les travaux : **rue de la Plane – Génie Civil Télécom.**

Ce projet s'élève à : **32.927,54 € HT** soit **39.513,04 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre de son programme d'aménagement et d'amélioration de l'espace urbain, la commune demande de poursuivre l'étude de dissimulation des réseaux basse tension, réhabilitation du réseau éclairage public et construction du génie civil télécom du quartier de la Plane (tranche 3).**

**Le réseau de distribution publique est assuré par des conducteurs torsadés tendus entre poteaux.**

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **32.927,54 € HT** soit **39.513,04 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **19.760 €.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de Génie Civil Telecom ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux
- **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1.578,72 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **Demande** au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **POINT 6 : Implantation borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides – Occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal, pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il rappelle que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques ou hybrides ;
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux ;
- **AUTORISE** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation ;
- **S'ENGAGE** à payer la part communale aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :
  - Frais de fonctionnement : montant estimé à 720,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

## **POINT 7 : EPTB Vidourle – Organisation périodes de crues : validation des consignes écrites**

Dans le cadre de la gestion du système endigué, l'EPTB Vidourle et les communes ont vocation à intervenir pour la réalisation de travaux ou d'actions sur les ouvrages hydrauliques, dans le cadre des dispositions relatives aux consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance des ouvrages en toutes circonstances, ainsi que celles concernant leur exploitation en période de crue.

La gestion en période de crue se décompose selon les modalités ci-dessous, après le déclenchement de l'alerte orange par les services de l'Etat.

## Déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde après l'alerte météorologique (vigilance communale) :

### **Alerte niveau 0 :**

- Suivi renforcé par les communes et les services de l'EPTB via les dispositifs existants (vigicrue, prévisions météo, internet...)

### **Alerte niveau 1 :**

- Niveau station de Sommières atteint 3 m ou 5,75 m à Gallargues (crue environ 300 m<sup>3</sup>/s à Sommières)
- Déclenchement astreintes, visite sur digues par les équipes communales pour vérifier les batardeaux et les ouvrages traversants, contact Prédicte, suivi régulier
- Prise de contact avec Sommières
- Appel pour la mise en place des batardeaux (propriétaires privés et communes)

### **Alerte niveau 2 :**

- Niveau station de Sommières atteint 3,80 m ou 6,50 m à Gallargues soit 620 m<sup>3</sup>/s (crue < 10 ans)
- Visite des digues par une équipe de 2 agents communaux, les services de l'EPTB restent en contact
- Suivi des informations sur l'évolution

### **Alerte niveau 3 :**

- Niveau station de Sommières atteint 4,50 m ou 7 m à Gallargues soit 750 m<sup>3</sup>/s (crue < 10 ans), premier déversement sur le déversoir de Pitot
- Surveillance des digues suspendue pour raisons de sécurité : retour du personnel surveillant les ouvrages vers la commune dès les premiers déversements
- Suivi des informations sur l'évolution de la crue : information des services de l'Etat et de l'EPTB par la commune

### **Alerte niveau 4 :**

- Lorsque la station de Sommières atteint 5,50 m soit 1.000 m<sup>3</sup>/s
- Risque avéré de rupture des digues
- Les services de l'EPTB et de la commune restent en contact avec les différents acteurs pour définir et organiser les travaux post crues

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** ces consignes écrites qui seront intégrées dans le Plan Communal de Sauvegarde
- **DECIDE** de désigner des référents communaux, interlocuteurs de l'EPTB en période de crues

## **POINT 8 : EPTB Vidourle – Convention gestion système endigué**

La basse vallée du Vidourle est endiguée sur plus de 20 km entre les communes de Gallargues/Lunel et Aigues Mortes/Marsillargues.

L'EPTB Vidourle réalise chaque année des travaux d'entretien forestier de ces ouvrages hydrauliques ainsi que des visites de contrôle pour matérialiser les dégradations existantes (terriers, érosions,...).

Les rapports de visite sont transmis systématiquement aux services de contrôle (DREAL, DDTM).

Le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, et aux règles de sécurité des ouvrages hydrauliques, prévoit que le propriétaire ou gestionnaire des digues organisées en système d'endiguement surveille et entretienne ce ou ces ouvrages et ses dépendances.

Le suivi et l'entretien annuel des digues du Vidourle peuvent être de plusieurs natures :

- débroussaillage et entretien des digues pour matérialiser les point sensibles (2 à 3 passages par an) marché actuel : 80 000 € TTC.
- traitement des désordres ponctuels (terriers, cannes de Provence, glissement, érosions,...) montant estimatif annuel : 60 000 € TTC.
- remplacement, réparation, gestion des barrières, clapets, pose de repères kilométriques sur les ouvrages : 20 000 € TTC.
- surveillance et inspection : 40 000 € TTC.

Soit au total : 200 000 € TTC.

Cette somme prévisionnelle est à répartir entre les 6 communes concernées (Lunel – Aimargues – Marsillargues – St Laurent d'Aigouze – Aigues Mortes – Gallargues le Montueux), soit 33.340 € par commune.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPTB Vidourle, la convention de financement pour la gestion du système endigué

## **POINT 9 : EPTB Vidourle – Etude hydraulique digue de second rang Gallargues-le-Montueux**

Dans le cadre du Plan Vidourle et de l'étude de définition de la protection rapprochée de la commune de Gallargues-le-Montueux, une étude hydraulique est nécessaire.

Par conséquent il a été décidé par les partenaires institutionnels d'engager une étude hydraulique pour la création d'une digue de second rang à Gallargues-le-Montueux.

L'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assureront la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à cette étude s'élève à 95.000 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat	38.000 €
- Région	19.000 €



- EPTB Vidourle	19.000 €
- Commune de Gallargues	19.000 €

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPTB Vidourle, la convention de financement pour la réalisation de l'étude hydraulique pour la création d'une digue de second rang à Gallargues-le-Montueux.

## **POINT 10 : EPTB Vidourle – Etude mesures compensatoires digue 1<sup>er</sup> rang d'Aimargues à Gallargues-le-Montueux**

Dans le cadre du Plan Vidourle et du confortement des zones de surverse d'Aimargues, des mesures compensatoires sous la forme d'une zone humide doivent être mises en œuvre sur la commune de Gallargues-le-Montueux.

Par conséquent il a été décidé par les partenaires institutionnels d'engager une étude de définition de ces mesures compensatoires, rive droite.

L'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le montant global prévisionnel de ces études s'élève à 45.000 € HT, selon le plan de financement suivant :

- Etat	18.000 €
- Région	9.000 €
- Commune d'Aimargues	6.750 €
- Commune de Gallargues	6.750 €
- SMD	4.500 €

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPTB Vidourle, la convention de financement pour la réalisation de l'étude complémentaire, rive droite.

## **POINT 11 : EPTB Vidourle – Travaux de lutte contre les Jussies – 3<sup>o</sup> tranche**

Dans le cadre du Contrat de Rivière et des travaux de lutte contre les Jussies, il conviendrait, suite aux deux premières campagnes d'arrachage, de réaliser une troisième tranche concernant les communes d'Aubais, Lunel, Saint-Sériès, Villetelle et Gallargues-le-Montueux.

Par conséquent il a été décidé par les partenaires institutionnels d'engager ces travaux comportant de l'arrachage d'invasives mécanique et manuel.

L'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin

2004 précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le montant global prévisionnel de ces travaux s'élève à 80.000 € HT, selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau	40.000 €
- SMD	9.872 €
- Commune d'Aubais	2.400 €
- Commune de Lunel	6.000 €
- Commune de St Sériès	6.000 €
- Commune de Villetelle	6.000 €
- Commune de Gallargues	2.400 €
- EPTB	7.328 €

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'EPTB Vidourle et la commune.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPTB Vidourle, la convention de financement pour la réalisation de l'étude complémentaire, rive droite.

## **POINT 12 : Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (DOB)**

Vu les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 mars 2017,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint aux finances, qui rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. A cette occasion, sont définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la commune.

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, après débat en séance publique dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le rapport annexé à la présente délibération a vocation à permettre de présenter à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, avant examen et vote du budget primitif, de manière à la fois synthétique et complète, le contexte économique et financier national et local, la situation financière de la collectivité, et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

S'il subsiste quelques incertitudes liées aux éléments qui ne sont pas encore connus, en particulier ceux transmis par les services de l'Etat, ce document trace néanmoins les grandes perspectives pour l'année 2017 et permet un débat éclairé.

Le rapporteur présente ainsi les grandes orientations du budget primitif 2017, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017 ;
- **VOTE** le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Freddy CERDA